

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE146 (Rect)

présenté par
Mme Auroi et M. Mamère

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante ainsi rédigée :

" Ce rapport est débattu publiquement au Parlement."

EXPOSÉ SOMMAIRE

La représentation nationale doit pouvoir exercer un contrôle plus étroit sur la politique de développement et de solidarité internationale, et son impact renforcé en termes de développement durable.